

REGLES DE VIE 2026-2027 - ECOLE SAINT AUGUSTIN

Pour mieux vivre et travailler ensemble au sein de notre établissement Saint-Augustin, école et collège, avec les élèves, les familles, les adultes de l'établissement, nous cherchons à être une communauté éducative basée sur le dialogue, la confiance et la tolérance. Le règlement intérieur est une convention organisant les relations entre tous les membres de la communauté. Il est essentiel que ce contrat soit accepté de tous et que chacun s'engage à respecter les options fondamentales suivantes :

- Respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions avec le devoir de tolérance.
- Protection contre toute agression physique et ou morale.
- Respect des règles de sécurité.
- Respect du mobilier, de l'immobilier et des espaces extérieurs.
- Respect des conditions de travail.
- Respect de l'organisation de l'établissement.
- Respect des 10 règles écrites pour nos élèves.

L'école Saint-Augustin est une école catholique sous tutelle de la communauté des Frères de Saint Gabriel et des Sœurs de la Sagesse, liée à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Maine et Loire. A ce titre, chacun de ses membres (élèves, enseignants, parents, personnels) s'engage à en respecter la spécificité.

COMMUNICATION

1. CHEF D'ETABLISSEMENT

Le Chef d'établissement reçoit les parents, **sur rendez-vous.**

Pour toute correspondance avec le chef d'établissement, vous pouvez lui adresser un courrier ou un email à **direction-ecole@staugustin.fr**

2. ENSEIGNANTS

Chaque enseignant recevra les parents d'élèves de sa classe sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'enfant ou un message sur la plateforme école directe. Nous vous remercions de prévenir quelques jours auparavant.

3. SECRETARIAT ET VIE SCOLAIRE

L'accueil est ouvert de **8h à 12h** et de **13h20 à 17h** sauf le mercredi. Vous pouvez nous joindre au **02.41.68.94.50** ou bien par mail.

En dehors de ces créneaux, vous pouvez laisser un message sur le répondeur ou envoyer un email à **ecole@staugustin.fr** ou à **viescolaireecole@staugustin.fr** pour signaler les absences, les retards (classe, cantine, étude, garderie).

OBLIGATION SCOLAIRE

Tous les enfants inscrits à l'école, sont soumis à une fréquentation scolaire régulière. Des raisons de santé peuvent écartier momentanément l'enfant de l'école, mais **les autres absences (événements familiaux, vacances sur le temps scolaire...) ne sont pas autorisées et doivent faire l'objet d'un écrit au chef d'établissement, qui préviendra les services académiques.**

ABSENCES : Pour chaque absence, raison de santé, suivis médicaux ou autres, informer le secrétariat de vie scolaire dès que vous en avez connaissance et en cas de maladie, le jour même :

par téléphone : 02 41 68 94 50, ou email : **viescolaireecole@staugustin.fr**

RETARDS : arriver après l'heure gêne l'enfant lui-même, la classe et le travail de l'enseignant. Merci de respecter les horaires.

En cas de retard, avant d'aller en classe, l'enfant doit passer par le **secrétariat de la vie scolaire.**

Le droit à l'éducation est garanti. Tout élève a le droit de :

- disposer de locaux propres, bien entretenus et de matériel en bon état de fonctionnement,
- disposer d'un enseignement qui respecte les programmes définis pour chaque niveau,
- avoir des évaluations régulières de son travail,
- être informé de ses résultats scolaires.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à :

- respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps,
- se présenter avec le matériel nécessaire à leurs apprentissages, leurs leçons apprises et leur travail personnel fait,
- inscrire le travail à faire dans leur agenda (les parents pourront le contrôler),
- effectuer, selon la date fixée, le travail demandé,
- se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances.

HYGIENE ET SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences scolaires. (Arrêté du 3 mai 1989. J.O du 31 mai 1989)

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments à l'école, sauf cas très exceptionnel, dans le cadre d'un PAI.

Les bonbons, (sauf pour fêter les anniversaires dans les classes) les chewing-gums et l'argent sont interdits à l'école. Attention aux allergies alimentaires, merci de se renseigner auprès de l'enseignant(e) de la classe.

COMPORTEMENT A L'ECOLE

1- DISCIPLINE, CONDUITE ET SANTIONS

Les élèves doivent obéissance et politesse à l'ensemble de la communauté éducative de l'école (enseignants, personnels) et aux parents d'élèves.

Tout manquement grave à la discipline et à la politesse sera sanctionné. Les parents en seront avertis. Des faits graves (violences, insultes, menaces, qui mettent en péril la sécurité des enfants, des personnels...) pourront entraîner l'exclusion temporaire de l'élève, la rupture du contrat de scolarisation en cours d'année (exclusion définitive) ou son non-renouvellement pour l'année suivante.

Un langage correct est exigé.

Chacun respecte l'autre en s'abstenant de toute violence, physique ou verbale, de toute attitude de rejet, de mépris ou d'exclusion.

Chacun respecte le matériel de l'école (mobilier, matériel pédagogique), en cas de dégradation, le coût du matériel sera facturé à la famille.

Lorsqu'il y a conflit ou problème particulier entre enfants, les parents doivent en parler avec l'enseignant ou le personnel d'éducation de cour et **ne pas intervenir directement auprès des enfants concernés**, pour gérer le différend.

Chacun s'engage à respecter les 10 règles de l'école :

- Je suis poli (bonjour, s'il te plaît, merci...) et j'utilise un langage correct.
- Je respecte les autres dans les paroles et les gestes (pas de moquerie, pas d'insulte, pas de violence verbale ou physique).
- Je garde propre et en bon état le matériel et l'école (cour, classe, couloirs, cantine, sanitaires,...).
- Je me mets en rang au signal.
- Je me déplace dans les couloirs en silence et en marchant.

- En dehors de l'école, je me déplace dans le calme.
- Je fais de mon mieux dans le travail demandé.
- Je laisse les autres faire leur travail.
- Je laisse les jeux personnels à la maison.
- J'applique les consignes de sécurité affichées.

2- DEPLACEMENTS, SORTIES ET SEJOURS

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves ont la possibilité d'utiliser les structures sportives de la ville d'Angers.

Ils bénéficient également de sorties pédagogiques et de voyages.

Pour toutes ces activités ayant lieu à l'extérieur de l'école, le règlement de l'école est appliqué. (respect, tenue, langage correct, 10 règles). Les élèves doivent être conscients qu'ils représentent l'établissement dans ces occasions.

En cas de non-respect de ces règles, l'élève concerné sera soumis à une sanction.

SECURITE, ENTREE/SORTIE DE L'ETABLISSEMENT et RESPONSABILITE

1- SECURITE

Les personnes accompagnant les enfants à l'école doivent impérativement s'assurer qu'ils sont sous la surveillance d'un adulte de l'école.

De même, les enfants devront obligatoirement attendre leurs parents dans la cour de récréation.

AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSUREE RUE LEBASQUE.

2- ENTREE ET SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

L'entrée pour les enfants fréquentant la garderie de **7h30 à 8h20**, se fait par le **portillon** après avoir sonné à l'interphone sur « garderie ». Les parents sortent par le portillon.

Sur temps scolaire, l'entrée se fait par le portillon de 8h20 à 8h30, 13h20 à 13h30 et la sortie de 16h30 à 16h40 par le portail.

Aucun parent n'est autorisé à entrer dans les classes, sans y être invité.

Deux parkings sont à la disposition des familles de l'établissement, en face du collège.

Pour des raisons de sécurité, **l'accès en voiture et le stationnement dans la rue de l'école (rue Lebasque) sont interdits aux familles. Ces places sont réservées aux taxis, aux ambulances, aux riverains et véhicules de l'établissement. AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.**

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement sans carte d'autorisation de sortie demandée par les parents, à partir des classes CE2.

Objets et jeux autorisés à l'école, sous la responsabilité de l'enfant : Raquette de tennis de table, corde à sauter, élastiques, cartes 32 ou 48, 7 familles, maximum 20 billes, jeux de cartes sans échanges, livres de la maison, le tout sous la responsabilité des familles. (billes : sauf pour les enfants de maternelle). <i>Il est fortement conseillé de marquer le jeu au nom de l'enfant.</i>	Jeux interdits à l'école : Les jouets personnels : poupées, voitures, cartes « type « Pokémons, Panini », toupies, jeux type « Lego, Playmobil, Barbie ... ». Attention les billes sont interdites en maternelle.
--	--

3- RESPONSABILITE

L'école décline toute responsabilité de la perte, du vol ou de la détérioration des objets de valeur portés ou apportés par les enfants. Il est fortement déconseillé de venir à l'école avec bijoux, montres de valeur...

Sont interdits :

- **Les objets dangereux** à l'intérieur de l'établissement. En cas d'accident, les parents seront responsables.

Tous les vêtements **sont à marquer au nom et prénom de l'enfant.** Les vêtements trouvés seront déposés aux portemanteaux et dans les caisses prévus à cet effet. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

L'école n'est pas responsable en cas de perte.

DROIT A L'IMAGE

Toute inscription d'un enfant à l'école suppose l'acceptation de toute publication le concernant dans les supports visuels de l'établissement (journal de l'école, site internet de l'établissement, réseaux sociaux).

En cas d'opposition, les responsables légaux, sont invités à écrire un courrier à l'attention du chef d'établissement.

TELEPHONE ET OUTILS MULTIMEDIAS

L'usage par l'élève du téléphone portable et de tout autre équipement connecté (montre connectée) est interdit dans l'enceinte de l'école. Ceux-ci doivent être rangés de manière à être ni visibles, ni audibles et mis hors tension. En cas de perte ou de vol, l'école n'est pas responsable de ces appareils. S'il est fait usage du téléphone portable à l'intérieur de l'école, il sera confisqué et restitué en fin de journée.

L'établissement met à disposition des élèves des outils informatiques (tablettes, ordinateurs).

Chaque utilisateur se doit :

- de ne pas utiliser l'outil informatique sans être sous la responsabilité d'un adulte
- d'informer la personne responsable en cas d'anomalie.
- d'utiliser Internet uniquement dans le cadre d'une activité pédagogique
- de ne pas tenter de détourner les filtres ou de faire des recherches autres que celles demandées par la responsable.

Le non-respect de ces règles d'usage fera l'objet de sanctions.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant porte une tenue vestimentaire **fonctionnelle décente**, adaptée à la vie scolaire (simple, pratique et peu fragile), à la saison et à l'âge de l'enfant. Les tongs, les chaussures sans tenue de la cheville sont interdites. Les tenues décontractées, de vacances sont interdites. (épaules, buste couverts et longueur de short mi-cuisse) Le survêtement est autorisé uniquement le jour de l'EPS. Nous sommes dans un lieu d'éducation et non de vacances. Protégeons le corps pour soi et les autres. Veillons à la sécurité de l'enfant au sein de l'école.

Pour le sport : prévoir une tenue adéquate, des chaussures de sport (propres et sèches dans un sac), les cheveux attachés et une gourde.

NOTE EDUCATIVE SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus pour la restauration scolaire sont disponibles sur le site de l'établissement, et affichés à l'entrée de l'école.

Le déjeuner commence à 11h45.

Le personnel et quelques enseignants participent au service des repas **afin que ce moment éducatif important se déroule dans les meilleures conditions.**

Afin de « mieux-vivre tous ensemble le temps du repas », des attitudes élémentaires s'imposent :

- politesse et obéissance envers les personnels et enseignants et prise en compte, par les enfants, des éventuelles remarques sur leurs attitudes,
- respect vis-à-vis des autres enfants,
- respect envers la nourriture, le matériel, l'environnement intérieur et extérieur,
- propreté des mains et usage de la serviette de table,

En maternelle, les enfants sont invités chaque jour à goûter à tout ce qui leur est présenté, et à déjeuner calmement et proprement.

En élémentaire, ils sont invités à manger en quantité suffisante et raisonnable, pour assurer le bon fonctionnement de leurs corps au cours de leur activité scolaire et dans l'objectif du « zéro gaspi », à consommer la totalité des plats choisis. Un plateau témoin est à disposition pour les guider.

Ils sont aussi tous invités à participer au tri des déchets en fin de repas et à participer au débarrassage des plateaux.

Menus adaptés : l'école, dans la mesure du possible, proposera aux enfants des plats de substitution :

- si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est validé par le médecin scolaire et signé. PAI à la demande de la famille et réactualisé chaque année.
- si pour des pratiques religieuses, l'enfant ne mange pas de viande.

La cantine est un service facultatif rendu aux familles, qui ne peuvent pas récupérer leur enfant sur le temps du midi. Aussi, l'école serait obligée de vous signaler et sanctionner les écarts de comportement de votre enfant, si cela se produisait.

Une collaboration est fondamentale entre les parents et la communauté éducative pour le bien-être de tous. L'équipe éducative est partenaire dans l'éducation de vos enfants. Faites-lui confiance ! Nous vous en remercions : il est important d'être en accord pour faire grandir votre enfant, ensemble.

Le chef d'établissement école :
Bruno COUDRAIS

